

DECISION N° 0017 /OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ

**Portant rejet de la revendication de propriété de la marque
« UNION PLASTIC INDUSTRIES BATAM-INDONESIA + Logo »
n° 60316**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 5 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n° 60316 de la marque « UNION PLASTIC INDUSTRIES BATAM-INDONESIA + Logo » ;
- Vu** la requête en revendication de propriété de cette marque formulée le 14 décembre 2010 par la société FLEXIBLE PACKAGING PTE LTD, représentée par le Cabinet AKKUM AKKUM ;

Attendu que la marque « UNION PLASTIC INDUSTRIES BATAM-INDONESIA + Logo » a été déposée le 1^{er} avril 2008 par Monsieur TAMBADOU SAMBA et enregistrée sous le n° 60316 dans la classe 16, ensuite publiée au BOPI n° 5/2009 paru le 30 juin 2010 ;

Attendu que la société FLEXIBLE PACKAGING PTE LTD fait valoir au soutien de sa revendication de propriété, qu'elle a la priorité de l'usage de la marque « UNION PLASTIC INDUSTRIES + Logo » sur le territoire des Etats membres de l'OAPI ; que cette marque est utilisée pour la fabrication et la commercialisation des emballages plastiques ;

Qu'en application des dispositions de l'article 5 alinéa 3 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui, elle revendique la propriété de cette marque déposée au nom de Monsieur TAMBADOU SAMBA; que ce dépôt a été effectué de mauvaise foi car au moment du dépôt, le déposant avait connaissance de la priorité de l'usage de cette marque en son nom ;

Que dans le cadre de cette revendication de propriété, elle a introduit, le 23 novembre 2010, la demande d'enregistrement de sa marque revendiquée « UNION PLASTIC INDUSTRIES + Logo » ; que cette marque a été enregistrée sous le n° 67686 dans la classe 16 ;

Attendu que Monsieur TAMBADOU SAMBA fait valoir que c'est dans le respect des dispositions de l'Annexe III de l'Accord de Bangui qu'il a introduit la demande d'enregistrement de sa marque ; qu'il a respecté toutes les étapes de la procédure qui a abouti à la délivrance du certificat d'enregistrement n° 60316 ;

Attendu que la société FLEXIBLE PACKAGING PTE LTD n'a pas fourni de preuve suffisantes de l'exploitation de la marque querellée sur le territoire des Etats membres de l'OAPI, avant le dépôt de celle-ci par Monsieur TAMBADOU SAMBA, ni la preuve de la connaissance de cet usage par ce dernier,

DECIDE :

Article 1 : La revendication de propriété de la marque « UNION PLASTIC INDUSTRIES BATAM-INDONESIA + Logo » n° 60316 est rejetée.

Article 2 : La marque déposée le 23 novembre 2010 et enregistrée dans la classe 16 sous le n° 67686, au nom de la société FLEXIBLE PACKAGING PTE LTD est par conséquent radiée.

Article 3 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle.

Article 4 : La société FLEXIBLE PACKAGING PTE LTD dispose d'un délai de trois (03) mois, à compter de la réception de la présente décision, pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 06 janvier 2012

(é) Paulin EDOU EDOU